

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 2026-0052
ID : 041-214102311-20260923-2026_0052-DE

Nombre des Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux Mil Vingt Six

le : 23 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VIATRE,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2026

PRÉSENTS : J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J.M. CUSSAT, O. GRIBISICI, M. LONCHAMPT, J.
DUBOIS et A. CHAUVET

Mmes : C. BARATIN, T. TORRENT, et J. RACAUD.

ABSENTS : A. FRANCOIS qui donne pouvoir à M. LONCHAMPT

J. CRETINOIR qui donne pouvoir à C. BARATIN

A. MACHARD qui donne pouvoir à J.M. CUSSAT

P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à T. TORRENT

A. MENG qui donne pouvoir à J.L. DUPONT

Secrétaire : T. TORRENT

DÉLIBÉRATION 2026-0052 – INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population
se déroulera sur la commune aux cours des mois de janvier et février 2022.

Trois agents recenseurs seront nommés, ainsi qu'un coordonnateur communal, pour effectuer cette
tâche et il y a lieu de fixer le montant de l'indemnisation qui leur sera versée.

A savoir :

- 27 € par demi-journée de formation à raison de 2 demi-journées obligatoires
- 2,10 € par feuille de recensement habitant
- 1,58 € par feuille de recensement logement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte ces conditions financières
- Et charge Monsieur le Maire de régler aux agents recenseurs le montant qui leur sera dû.
- La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2027.

 Maire,
Jean-Louis DUPONT

La Secrétaire,
Thiphavanh TORRENT

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Suivent les signatures,
Affiché et transmis à la Préfecture, Le 24 septembre 2026